

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du vingt-deux mars deux mille vingt deux.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur James GUILLEPAIN.

Absents : Madame Marianne DEON ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur David LEPICIER.

Absents - excusés : néant.

DELIBERATION 2022-08 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Mylène DIDON pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2022-09 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022

- Vu le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022 ;
- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal de ce compte-rendu ;
- Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire de ce compte-rendu à l'assemblée ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022.

Les délibérations prises par le conseil :

- 2022-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2022-02 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil
- 2022-03 Cotisations AImAA 2022
- 2022-04 Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champillon
- 2022-05 Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champillon
- 2022-06 Souscription à une solution de carte achat public (Caisse d'Epargne)
- 2022-07 Achat d'un container comme lieu de stockage

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

DELIBERATION 2022-10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 1er janvier 2016 ;
Vu le compte de gestion visé le 08 février 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorerie ;

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1 – Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu	538 490,98
	Réalisé	210 009,77
	Restes à réaliser	60 762,88

Recettes	Prévu	538 490,98
	Réalisé	114 630,52
	Restes à réaliser	22 705,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	510 667,86
	Réalisé	384 785,60
	Restes à réaliser	0

Recettes	Prévu	510 667,86
	Réalisé	511 910,32
	Restes à réaliser	0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 95 379,25
Fonctionnement : 127 124,72
Résultat global : 31 745,47

2 – Reconnaît à l'unanimité soit à 10 voix POUR, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).

3 – Arrête à l'unanimité soit à 10 voix POUR, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2022-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion a été établi par le Trésorier, Monsieur Alain GORLIER, à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- à l'unanimité d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- à l'unanimité de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

DELIBERATION 2022-12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de	125 790,86
-un excédent reporté de	1 333,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	127 124,72

-un déficit d'investissement de	95 379,25
-un déficit des restes à réaliser de	38 057,88
Soit un besoin de financement de	133 437,13

Décide à XX voix pour et XX contre / unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 (excédent) :	127 124,72
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	127 124,72
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0

Résultat d'investissement reporté (001) (déficit) :	95 379,25
---	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2021 l'excédent de fonctionnement cumulé de 127 124,72€ comme suit :
Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 127 124,72€.
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 0,00€.

- et d'inscrire ces crédits dans le prochain budget BP 2022.

DELIBERATION 2022-13 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	500 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros
FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR L'UKRAINE	1000 Euros
FAMILLES RURALES	700 Euros
Soit un total de	3 000 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIBERATION 2022-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu la présentation synthétique du budget primitif 2022, joint au projet de délibération ;

Le Maire procède à la lecture du projet de budget mis au point par la commission finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement.....	509 209
Section d'investissement	1 156 243,72

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté.

DELIBERATION 2022-15 : APPROBATION DU CREDIT BAIL POUR UN TRACTEUR ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : un crédit-bail pour l'acquisition d'un tracteur espaces verts de la marque John Deere.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 62 926€ H.T., soit 75 511,20€ T.T.C. + frais de dossier de : 110.00€.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, décident à l'unanimité :

- 1° - De prendre en considération et d'approuver le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	75 511,20€ T.T.C.
Subvention (s) :	0€
	0€
Autofinancement	0€
Emprunt sollicité au C.A.M. (*) :	
* PRET MOYEN TERME	0€
* PRET COURT TERME	75 511,20€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, l'attribution d'un Prêt Court Terme de **75 511,20 Euros, d'une durée de 5 ans.**

Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0 %.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 110 €

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Marc BEGUIN, pour la réalisation de

l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

DELIBERATION 2022-16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

A la vue du projet de Budget Primitif, le Maire propose au Conseil les taux d'imposition 2022 suivants :

Taxe sur le foncier bâti.....	43.08% taux inchangé)
Taxe sur le foncier non bâti.....	18.83% (taux inchangé)

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les taux d'imposition 2022 proposés.

DELIBERATION 2022-17 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune, et d'arrêter les grandes orientations du plan des formations :

Ces axes intègrent :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux

Les missions de la collectivité municipale

L'environnement local

Le champ de compétence des élus

Axe 1 : Statut juridique de l' élu local.

Axe 2 : Compétences de la collectivités (dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (Urbanisme, Action sociale, Culture, Sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation).

Axe 3 : Tourisme (dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects de développement et d'animation du territoire).

Axe 4 : Environnement (dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales)

Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu (évolutions technologiques, outils et méthodes de communication, et développement personnel de l'individu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les orientations proposées.

- autorise l'imputation au budget de la commune (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.

- accepte de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus.

DELIBERATION 2022-18 : LABEL VILLE PRUDENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Prévention Routière propose aux collectivités un label « Ville Prudente » (ou « Village Prudent »). Cela afin de valoriser les communes engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Ce label est décerné à chaque collectivité pour une période de 3 ans sous réserve de souscrire aux obligations de ce règlement et de répondre à un certain nombre de critères de sélection.

Les collectivités candidates doivent s'acquitter des frais d'inscription au label dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'association Prévention Routière. Le montant de ces frais d'inscription est de **70€**.

Les collectivités désirant entrer dans la démarche de labellisation devront s'inscrire sur le site internet villeprudente.fr en remplissant le formulaire d'inscription et le questionnaire d'évaluation.

Une fois les frais d'inscriptions payés, les collectivités ont accès à des fiches pratiques en matière de prévention et sécurité routières et à un outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie commune par commune.

Une fois la candidature d'une collectivité validée sur la base de critères quantitatifs issus des réponses au questionnaire en ligne, la commune peut prétendre au label Ville Prudente.

Cette validation déclenche la visite sur place d'un référent de l'association Prévention Routière qui effectue un bilan de conformité des réponses apportées. Ce bilan est effectué en présence des responsables locaux de la candidature et doit s'accompagner de visites d'aménagements urbains et d'apport d'informations complémentaires.

Les collectivités lauréates du label « Ville Prudente » doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir être titulaire du label. Le label est décerné pour une période de 3 années (année du concours, année n+ 1, année n+2).

Le montant de l'adhésion annuelle a été fixé par l'assemblée générale de l'association Prévention Routière.

Ce montant est déterminé par le nombre d'habitants de la collectivité selon l'INSEE.

Collectivité de 500 à 1 000 habitants**200 €**

Au terme des trois années de labellisation, les collectivités ont le choix :

- Soit de conserver le label au même niveau. Dans ce cas, un rendez-vous téléphonique sera organisé avec la collectivité afin de faire un point sur l'évolution des actions de prévention et de sécurité routières depuis l'obtention du label.
- Soit de postuler pour obtenir un niveau supplémentaire. Dans ce cas, la collectivité devra présenter un nouveau dossier de candidature et une nouvelle visite de terrain sera effectuée afin de constater les progressions de la collectivité et vérifier si elle peut prétendre à un niveau supplémentaire. Dans le cas contraire, elle conservera le même niveau de labellisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire la commune au label afin de mettre en avant ses actions d'amélioration de la sécurité routière et d'avoir des propositions pour enrichir sa démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve cette inscription,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette inscription.

DIVERS :

Travaux sur la Commune : Monsieur Cédric Mauduit indique à l'assemblée que les travaux de l'église seront terminés pour la fin du mois d'avril. La société de maçonnerie devrait débiter peu après la façade de la salle Henri Lagauche.

La mairie va prochainement pouvoir convier les habitants à des réunions d'information publiques sur l'amélioration de la rue Pasteur.

Courant avril, la voirie pour accéder aux bennes à verre (au bout de la rue des Rommes) sera réaménagée.

L'ancien bâtiment de la société des Eaux devrait être détruit courant de l'été 2022.

Séance levée à 21h00